



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Usse
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical
du 10 décembre 2009

*

L'an deux mil neuf, le dix décembre le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué en date du premier décembre deux mil neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Seynod (Salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Syndicat.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : Joseph GRIOT, Jean BOUTRY, Serge LESIMPLE

Suppléants : Bruno BASSO, Marcel GOILLER

Procurations : /

Absents excusés : Michel AMOUDRY, Pierre BRUYERE, René DESILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : Sylvie POTTIN, Henri CARELLI, Olivier TOCQUEVILLE

Suppléants : /

Procurations : Bernard SEIGLE à Henri CARELLI

Absents excusés : Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Jacqueline CECCON, Christophe GUITTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Anne BONDON

Suppléants : Patrick FLOUR

Procurations : Paul CARRIER à Anne BONDON

Absents excusés : Didier BERTHOLLET, Michèle LUTZ, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLII, Cécile LECOANET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : Claude CLERC, André REZVOY, Bernard EMIN

Suppléants : Xavier PIQUOT

Procurations : /

Absents excusés : Jean-François GIMBERT, Christian ANSELME, Bernard VINDRET, Maurice DUMAZER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : Jacques REY, André CORBOZ

Suppléants : Marc ROLLIN, Dominique BOUVIER

Procurations : /

Absents excusés : Michel BEAL, Michel BARTHIER, Michelle LOHNER, Vincent CHAPPELUZ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Antoine de MENTHON, Sylvie MANIGLIER, Jean FAVROT

Suppléants : Alain HAURAT

Procurations : /

Absents excusés : Kamel LAGGOUNE, Evelyne BERGERET, Emmanuel MASCLEZ, Claude MARCELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : Jean-Michel COMBET, Christian BUNZ, Denis DONARD

Suppléants : Renaud DEBORNE, Xavier BRAND, Robert BIZET

Procurations : /

Absents excusés : Jean-Luc THOMASSON, Gilles PECCI

INVITE : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur - Direction Départementale de l'Équipement) – Absent excusé -

Monsieur Bernard EMIN désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 02 octobre 2009
- Révision simplifiée n° 01 du PLU de Bluffy : avis au titre de l'article L 122-2
- Révisions simplifiées n° 07-08-10 Du PLU de Saint Martin Bellevue : avis au titre de l'article L 122-2
- Révision générale du PLU de Copponex : avis au titre de l'article L 123-9
- Virement de crédits n° 02/2009
- Changement d'adresse du siège du Syndicat du SCOT du Bassin Annécien
- Frais de déplacements des agents du Syndicat du SCOT du Bassin Annécien
- Questions diverses

*

- A 20 h 00 : Débat d'orientation budgétaire

Le Président ouvre la séance. Il présente à l'assemblée Monsieur Guillaume DERONZIER, recruté en remplacement de Monsieur Gabriel SOULARD.

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 02 octobre 2009**

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

➤ **Révision simplifiée n° 01 du PLU de Bluffy : avis au titre de l'article L 122-2**

Monsieur Kamel LAGGOUNE, Maire de BLUFFY, étant absent, le Président donne la parole à Monsieur Joseph GRIOT, représentant la commission documents d'urbanisme qui a examiné le projet.

Monsieur GRIOT rappelle à l'assemblée que désormais les Maires des Communes concernées sont invités à présenter leur PLU à la réunion de la commission documents d'urbanisme. Le groupe de travail formule ensuite son avis.

Monsieur GRIOT donne lecture de l'avis proposé par la commission documents d'urbanisme ayant examiné le dossier.

Considérant que la zone objet de la demande ne présente pas d'inconvénients excessifs pour l'environnement, l'agriculture ou les communes voisines, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité l'avis suivant pour l'ouverture à urbanisation de la zone ci-dessous :

« Sous le Platon » : Ouverture à urbanisation d'un secteur de 0,45 ha, actuellement classé en zone agricole. Avis favorable.

➤ **Révisions simplifiées n° 07-08-10 du PLU de Saint Martin Bellevue : avis au titre de l'article L 122-2**

1) Révision simplifiée n° 07 : Secteur dit de Villaret Est

Monsieur Christian ROPHILLE, Maire de Saint Martin Bellevue, précise qu'il s'agit ici de l'agrandissement d'un local social.

Monsieur Joseph GRIOT donne lecture de l'avis proposé par la commission d'urbanisme ayant examiné le dossier.

Considérant que la zone objet de la demande ne présente pas d'inconvénients excessifs pour l'environnement, l'agriculture ou les communes voisines, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité un avis favorable pour l'ouverture à urbanisation de la zone (cf plan ci-joint).

2) Révision simplifiée n° 08 : secteur Villaret Ouest

Monsieur Christian ROPHILLE, Maire de Saint Martin Bellevue, précise à l'assemblée que cette zone avait fait l'objet d'un classement en zone NAX sous le précédent Conseil Municipal (1992). Puis, à la demande des services de la Préfecture en 1996, cette zone a été reclassée en zone ND.

Des entreprises avaient été construites, mais cette zone était redevenue ensuite juridiquement constructible. Les entreprises sur place souhaitent aujourd'hui l'améliorer. Mr ROPHILLE précise que la modification proposée a reçu un avis favorable des services de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture. Il indique également qu'une réflexion globale sera menée lors de la prochaine révision générale du PLU qui sera engagée très prochainement.

Monsieur Joseph GRIOT donne lecture de l'avis proposé par la commission d'urbanisme ayant examiné le dossier.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend à l'unanimité les avis suivants pour l'ouverture à urbanisation de la zone (cf plan ci-joint):

- Favorable pour les parcelles 2, 14, 16 et 20 pour partie, situées au sud de la zone humide, conformément au plan proposé, et dont l'aménagement constituera indéniablement une amélioration.
- Défavorable pour les parcelles 4, 5, 8, 9 et 11 au regard de :
 - a) la zone humide et les abords du ruisseau du Viéran dont la protection doit être au mieux assurée
 - b) la prise en compte du paysage qui nécessite de limiter l'urbanisation linéaire d'une part, et de prévoir un aménagement d'ensemble d'autre part.

3) Révision simplifiée n° 10 : zone de Mercier

Monsieur Christian ROPHILLE, Maire de Saint Martin Bellevue, précise que cette modification permettra la réouverture de commerce ainsi que la construction de neuf logements.

Monsieur Joseph GRIOT donne lecture de l'avis proposé par la commission d'urbanisme ayant examiné le dossier.

Considérant que la zone objet de la demande ne présente pas d'inconvénients excessifs pour l'environnement, l'agriculture ou les communes voisines, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, formule par vingt-deux voix pour et une abstention, un avis favorable pour l'ouverture à urbanisation de la zone (cf plan ci-joint), sous réserve que la Commune garantisse l'usage de la zone en parking, avec la mise en place d'un emplacement réservé.

➤ Révision générale du PLU de Copponex : avis au titre de l'article L 123-9

Le Président informe l'assemblée que Monsieur Jean-Luc THOMASSON, Maire de Copponex ayant reçu ce jour, un avis négatif des services de la Préfecture sur la révision générale du PLU de Copponex, a émis le souhait que soit retiré de l'ordre du jour la demande d'avis au Syndicat du SCOT sur ce dossier.

Considérant que le Syndicat du SCOT a été saisi le 17 septembre 2009 par le Maire de la Commune en vue d'obtenir son avis, il y a lieu de maintenir ce point à l'ordre du jour. Le Comité est en effet tenu de se prononcer dans le délai imparti de 3 mois, faute de quoi l'avis du Syndicat du SCOT serait réputé favorable.

Monsieur Joseph GRIOT donne lecture de l'avis proposé par la commission d'urbanisme ayant examiné le dossier.

Au terme de l'exposé, il est précisé que cet avis se veut constructif, en faisant des propositions de travail et d'amélioration dont la commune peut se saisir.

Monsieur Xavier BRAND, Maire de VOVRAY EN BORNES, rappelle que la Commune de COPPONEX a été fortement pénalisée par la construction de l'autoroute A 41. Il fait part de sa décision de s'abstenir au vote.

Mr Jean-Michel COMBET indique qu'il s'abstient également.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, formule par vingt et une voix pour et deux abstentions, les observations suivantes sur le PLU de la Commune de Copponex :

Concernant la capacité d'accueil et l'ouverture des zones :

Le rapport de présentation recense 14 ,3 ha de surface U ou AU indicées encore non bâties, et 8,9 ha de zones AU strictes, à vocation de logements, soit un total de 23,2 ha. Sur cette base, la capacité d'accueil du PLU est estimée, zones AU comprises, à 514 habitants supplémentaires à échéance du PLU. Sans compter les zones AU, elle serait de l'ordre de 350 habitants. L'échéance d'un PLU étant d'environ 10 ans, cette capacité d'accueil correspond à un taux de croissance moyen de l'ordre de + 3,6% par an sans compter les zones AU, supérieur à 5% en les comptant (rappel 2004-2009 : + 1,8%).

Ce taux de croissance ne peut être considéré comme mesuré. Il n'est pas compatible avec l'objectif de renforcement des pôles sur le territoire.

En outre, il est calculé sans compter les zones AU, donc exclusivement avec un zonage immédiatement constructible et en conséquence potentiellement difficile à maîtriser dans le temps.

Concernant la densité et la consommation d'espace

Seules les zones Ua et Ub/AUb (2,9 ha non bâtis aujourd'hui) sont envisagées avec des densités de 25 logements par hectare minimum.

Le reste, soit 11,4 ha est prévu avec une densité de 12 logements par hectare. En outre, on peut s'interroger sur la réalité de cette densité dans la mise en œuvre du projet, en l'absence de règles ou orientations d'aménagement suffisantes sur les secteurs concernés.

Il faut ajouter à ces zones à vocation de logements les autres surface de zones AU. Cette configuration reste relativement peu dense, eu égard des enjeux et objectifs affichés d'économiser l'espace et de préserver des espaces agricoles et naturels.

Sur le Chef-Lieu, l'orientation d'aménagement n° 04 indique que les secteurs AUc/Uc du Chef Lieu seront bâtis en « individuel dense », alors que le rapport de présentation prend une densité de référence de 12 logements par ha , donc assez peu dense en réalité. De plus, aucune règle précise dans la dite orientation d'aménagement ne vient garantir la mise en œuvre de la densité. A contrario, alors que les trois zones AUb théoriquement relativement denses sont proposées au cœur du Chef-Lieu ou en proximité immédiate, le schéma de principe de l'orientation d'aménagement n°4 affiche sur les parcelles concernées des secteurs d'habitat résidentiel sur ces zones (parcelles 200, 295, 296, 297 ; parcelles 59, 60,148, 158, 159, 160, 161 ; parcelles 183,380).

Il est demandé à la Commune de revoir cette orientation d'aménagement et de la préciser afin de permettre la mise en œuvre des objectifs affichés.

Sur Malbuisson, une orientation d'aménagement pourrait être définie pour favoriser et garantir un aménagement cohérent et plus dense, en lien avec la desserte en transports en commun entre Annecy et Genève.

Concernant la localisation des zones urbanisables

1) Le PLU prévoit des surfaces AUc conséquentes sur les hameaux de Chatillon, Mezier et la Vellaz, qui entament les zones agricoles adjacentes, avec des extensions importantes et sans limite d'urbanisation cohérente, pouvant amener parfois un doublement de la surface des hameaux.

Il conviendrait de limiter strictement les extensions urbaines sur les hameaux et de les appuyer sur des limites cohérentes.

La zone Nc à l'ouest de Mézier crée une encoche saillant dans la zone agricole, qui doit être expliquée.

2) Sur Malbuisson, au nord du rond point permettant de rejoindre l'échangeur A41, le PLU prévoit deux zones Aux et AUc sur les parcelles 66, 68, 336 et 338.

Ce secteur a été identifié comme une zone de passage de la faune, ou corridor écologique, dans l'étude menée par Asters et le Syndicat du SCOT. Ledit corridor est également identifié dans l'Etat Initial de l'Environnement du PLU.

Au regard de ces éléments, et compte-tenu que le secteur est déjà très perturbé par les infrastructures routières, il conviendrait de supprimer ces zones à urbaniser pour préserver le passage.

3) Plus au sud, sur Follon, le PLU prévoit une zone AU en amont de la route, sur les parcelles 55, 56 et 416.

Ce secteur représente un enjeu très important en terme de paysage, non seulement en vue lointaine sur le Salève, mais aussi dans la traversée du village le long de la RD 1201.

Cette zone pourrait être supprimée afin de préserver la qualité et la diversité paysagère le long de l'axe routier (enjeu qui a été identifié dans l'étude paysagère du SCOT), et éviter une urbanisation linéaire de la RD 1201 sur la quasi-totalité de la traversée de la Commune.

4) Concernant le Chef-Lieu, les zones situées à l'est du ruisseau semblent relativement bien positionnées en dents creuses ou en continuité de l'existant.

A l'ouest du Chef-Lieu, l'urbanisation extensive observée est encore relativement réduite, mais la surface des zones AU amènerait à une extension très importante (quadruplement) de ces surfaces, exclusivement en logement individuel, et en avançant sur des zones agricoles majeures. Il est donc demandé à la commune de revoir et de réduire ces zones.

Concernant la diversification du parc de logements et la mixité sociale

La Commune affiche la volonté de densifier et de diversifier l'offre de logements en proposant des produits intermédiaires et collectifs, ainsi que la production de 4 locatifs aidés et 12 logements en accession.

Les remarques précédentes concernant la densité, le manque de précision des orientations d'aménagement et le règlement amène à penser que l'objectif de densification et de production de logements collectifs pourrait ne pas être atteint, de même que les objectifs de mixité sociale.

Rappelons que la diversité et la mixité des logements est aujourd'hui le moyen le plus efficace pour permettre de loger les jeunes du village et du canton, dont les moyens et situations ne permettent pas forcément d'acquérir des logements individuels dans le marché privé.

Concernant la préservation de l'environnement, des paysages et de l'agriculture

En plus de ce qui a été dit concernant les secteurs de Malbuisson et Follon, le ruisseau de la Férande qui traverse la Commune est identifié comme un corridor écologique. Sa prise en compte au PLU, notamment dans la partie traversant le Chef-Lieu, aurait utilement pu être ajoutée dans les orientations d'aménagement du Chef-Lieu.

Par ailleurs, il est regretté que le document et le zonage n'utilise pas le zonage Ap pour identifier et préserver à long terme certaines zones paysagères sensibles.

Enfin, il est demandé à la Commune que les secteurs en zone Uz qui doivent être rétrocédés à l'agriculture soient classés en zone A afin de garantir la pérennité de leur usage agricole.

➤ **Changement d'adresse du siège du Syndicat du SCOT du Bassin Annécien**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 02 octobre 2009, le Comité Syndical a émis un avis favorable au déménagement des bureaux du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

Ce déménagement des bureaux a entraîné de fait, le transfert du siège social de la structure, et par conséquent, la nécessité de modifier les statuts du Syndicat.

Il y a donc lieu de solliciter auprès de chacun des EPCI membres du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, une délibération concordante d'approbation du projet de modification des statuts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- approuve le transfert du siège social du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien au 18 Chemin des Cloches à Annecy-le-Vieux, et la modification des statuts en conséquence
- sollicite auprès des EPCI membres du Syndicat une délibération concordante approuvant le transfert du siège social du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien et la modification des statuts,
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, un arrêté de modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

➤ **Virement de crédits n° 02/2009**

Le Président informe l'assemblée que le dépassement de certains postes de dépenses de fonctionnement, et la plus faible consommation de certains autres, nécessitent un second virement de crédits sur l'exercice 2009.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

**Section de Fonctionnement
Dépenses**

COMPTE	INTITULE	BP 2009 + DM	VC 02/2009	Budget 2009
61522	Entretien & réparations bâtiments	0	200,00	200,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	- 200,00	2 800,00
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	- 1 000,00	3 000,00
6184	Versements organismes de formation	1 500,00	+ 1 000,00	2 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	300,00	300,00
6231	Annonces & insertions	1 000,00	- 600,00	400,00
6236	Catalogues & imprimés	200,00	+ 300,00	500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		387 035,00	0	387 035,00

Le Comité Syndical, accepte les virements de crédits tels que proposés ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

➤ **Frais de déplacements des agents du Syndicat du SCOT du Bassin Annécien**

Il est rappelé que les agents du Syndicat du SCOT du Bassin Annécien bénéficient à ce jour du remboursement des frais kilométriques engagés pour nécessité de service. Les frais de séjours (frais d'hébergement et de repas) engagés dans le cadre de missions ou formations n'étaient pas prévus dans cette délibération. Un nouveau règlement plus complet concernant le remboursement des frais de déplacement est donc proposé à l'assemblée.

1 – Les déplacements permettant une prise en charge

La résidence administrative du Syndicat du SCOT est définie comme étant la commune siège du Syndicat Mixte.

Il est proposé que permettent une prise en charge par la collectivité les déplacements hors de la résidence administrative correspondant à :

- Une mission : l'agent se déplace pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité.
- Une action de formation : l'agent se déplace pour suivre une formation ou un stage, autorisé par la collectivité.

Les déplacements auront lieu prioritairement avec le véhicule du Syndicat du SCOT.

Les frais inhérents aux déplacements effectués avec le véhicule du Syndicat du SCOT (essence, péages d'autoroute, stationnement) pourront être soit pris en charge directement par la collectivité, soit avancé par les agents et remboursés par la collectivité au vu de pièces justificatives.

En cas d'indisponibilité du véhicule du Syndicat, les agents pourront utiliser tout autre mode de déplacement (véhicule personnel, transports en commun), sur autorisation préalable (ordre de mission) de Monsieur le Président ou de son représentant.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel (voiture, voiturette, 2 roues motorisés, vélo à moteur auxiliaire), l'agent doit avoir au préalable souscrit un contrat d'assurances répondant aux conditions prévues à l'article 34 du décret.

Dans ce cas, les frais inhérents aux déplacements sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu des pièces justificatives.

2 – Les frais remboursables et modalités de remboursement

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, et l'arrêté du 3 juillet 2006 qui prévoient la production d'un ordre de mission, d'un état des frais et des pièces justificatives.

Il est précisé que, dans le cas d'un déplacement lié à une formation, et dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement ou une prise en charge des frais occasionnés, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Les frais de transports :

L'agent devra privilégier le moyen de transport le plus adapté au bon déroulement de sa mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, un remboursement forfaitaire sera accordé sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les frais de transports ferroviaires seront payés sur la base de la dépense réelle, sur la base du billet 2^{ème} classe de façon générale, exceptionnellement sur la base du billet 1^{ère} classe, après autorisation de l'autorité territoriale.

Les autres frais de transports (frais de taxi, péage d'autoroute, parc de stationnement, ticket de bus ou car), seront payés sur la base de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.

Les frais de séjours :

Les frais d'hébergement et de restauration seront remboursés selon les modalités suivantes :

Repas : lorsque l'agent est en déplacement pendant la totalité de la période de 11h et 14h pour les repas de midi, et 18h à 21h pour les repas du soir, remboursement sur frais réel, sur présentation d'un justificatif, et dans la limite du taux en vigueur fixé pour les personnels civils de l'Etat.

Hébergement : lorsque l'agent est en déplacement pendant la totalité de la période de 0h à 5h : remboursement sur frais réel sur présentation d'un justificatif, et dans la limite du taux en vigueur fixé pour les personnels civils de l'Etat, (taux majoré en Ile de France).

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité les règles et modalités de remboursement des frais de déplacements telles que présentées.

➤ **Débat d'orientation budgétaire**

Les éléments du débat d'orientation budgétaire sont présentés par Mr Denis DONARD.

Le budget prévisionnel 2010 s'inscrit dans la continuité du budget 2009.

Il tient compte :

- du compte administratif prévisionnel fin 2009, intégrant les dépenses et recettes que nous prévoyons d'ici la fin de l'année
- des investissements prévus en 2010, mais aussi des années suivantes, de façon à permettre un lissage des augmentations des contributions des EPCI, et d'éviter des effets de fortes hausses ou fortes baisses d'une année à l'autre.

A – Fonctionnement

Dans les grandes masses, il se présenterait de la façon suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2010
Frais de fonctionnement	70 606
Charges de personnel et assimilés	154 050
Indemnités des élus et assimilés	16 930
Dépenses imprévues	22 000
Dotations aux amortissements	48 227
Virement à la section d'investissement	130 600
TOTAL	442 413

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2010
Contributions des EPCI membres	240 379
Dotations générale de décentralisation	20 000
Amortissements des subventions d'études	12 606
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	169 428
TOTAL	442 413

- 1 - En dépenses, il appelle les remarques suivantes :
 - augmentation de certains postes : salaires et charges, dotation aux amortissements
 - apparition de nouvelles lignes (loyers et charges, maintenance, ...) et diminution de certains autres (convention Annecy le Vieux)

- 2 - En recettes, il appelle les remarques suivantes :
 - Inscription en recettes du résultat de fonctionnement des années antérieures, diminué de la part prélevée pour couvrir le déficit d'investissement (soit 194 882 € – 25 455 € = 169 428 €)
 - Inscription de 20 000 € de dotation générale de décentralisation sollicités pour l'année 2010
 - la demande de contribution aux collectivités pour 2010 passe donc de 240 379 €, soit une augmentation de 0,47%. Cette faible augmentation est liée aux subventions de l'Etat qui ont été attribuées en 2009.

La répartition des contributions des collectivités membres est calculée comme suit :

EPCI	Rappel taux participation 2009	Taux de participation 2010	Montant de la participation 2010
CA ANNECY	68,644%	68,359%	164 320
CC FILLIERE	6,094%	6,192%	14 884
CC FAVERGES	6,935%	6,936%	16 673
CC FIER ET USSES	5,006%	4,688%	11 269
CC RIVE GAUCHE	5,197%	5,539%	13 315
CC TOURNETTE	3,364%	3,384%	8 134
CC CRUSEILLES	4,760%	4,902%	11 783
TOTAL	100%	100%	240 379

B – Investissement

Le budget d'investissement 2010 se présenterait de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2010
Frais d'études SCOT	259 559
Résultat d'investissement n-1 reporté	15 321
Reprise de subventions	12 606
Acquisition voiture SCOT	16 000
Acquisition matériel et mobilier	9 000
TOTAL	312 486

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2010
Prélèvement sur section de fct	130 600
Excédent de fonctionnement n-1 capitalisé	25 455
subvention région	71 050
Subvention FEDER	19 127
FCTVA	18 027
Amortissement	48 227
TOTAL	312 486

Ce projet de budget appelle les remarques suivantes :

1) En dépenses

Sont inscrits ici les restes à réaliser 2009 (59 117 €), l'engagement de la troisième tranche de travail d'Algoé (78 218 €), ainsi qu'une provision en prévision de travaux complémentaires à prévoir.

2) En recettes

L'excédent de fonctionnement capitalisé vient couvrir le déficit d'investissement de 2009. Les subventions inscrites correspondent aux restes à réaliser de subventions obtenues en 2009, et aux subventions nouvelles attendues du CDRA pour la poursuite des travaux du SCOT. Une subvention complémentaire sera demandée au FEDER, mais son obtention est très incertaine et n'est donc pas inscrite à ce jour.

Tels sont les éléments portés à la connaissance du Comité pour le débat d'orientation budgétaire.

Il est toutefois important de signaler que les éléments budgétaires présentés ci-dessus restent à ce jour « prévisionnels ». Le budget primitif 2010 devra en effet faire l'objet d'ajustements avant son vote pour intégrer le résultat définitif du Compte administratif 2009 et/ou d'éventuels changements qui interviendraient suite au DOB.

Les élus indiquent leur satisfaction de voir maîtrisée l'augmentation de la contribution des EPCI pour cette année 2010.

Dans un souci d'économie de frais d'affranchissement, la question de l'envoi des convocations par mails est soulevée.

Il est précisé que les frais d'affranchissement pour 2009 sont en effet élevés, du fait de la distribution toute boîte au lettre du bulletin d'information sur le diagnostic (60% du poste budgétaire). En outre, considérant le problème de sécurité juridique soulevé par cette formule, il est précisé que les convocations aux réunions du Bureau et du Comité doivent être expédiées par la Poste. Les convocations aux réunions de commission et les comptes-rendus pourraient en effet être transmises sous cette forme. Cela pose toutefois d'autres difficultés, liées au fait que tous les participants ne disposent pas d'un accès ADSL, et que certains fichiers parfois trop lourds ne peuvent être envoyés par mail.

Aucune autre remarque n'est formulée.

➤ **Questions diverses**

. Le Président informe l'assemblée que le prochain séminaire transversal (présentation du PADD) est fixé au mercredi 10 février 2010. Le lieu est à déterminer.

. DTA : Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien a été saisi pour donner son avis sur la dernière version de la DTA (également transmise aux EPCI membres du SCOT). Cet avis doit être rendu avant le 9 février 2010.

Il est précisé que cette dernière version a fait l'objet d'une bonne prise en compte des observations formulées, excepté la reconnaissance du site de l'Impérial en tant que site à enjeu touristique.

Il est demandé aux EPCI de transmettre leurs observations au plus vite. L'avis du Syndicat du SCOT sera formulé par délibération lors du prochain comité du 3 février 2010.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Comité Syndical est invité au pot de fin d'année offert par la Mairie de Seynod.

Le Secrétaire de séance,

Bernard EMIN

Le Président,

Antoine de MENTHON